

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**le résultat de la votation du 8 juillet 1951
sur l'initiative populaire concernant la participation des entreprises
de droit public aux dépenses pour la défense nationale**

(Du 28 septembre 1951)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 8 juillet 1951 sur l'initiative populaire concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale;

vu le message du Conseil fédéral du 27 juillet 1951 (*), duquel il ressort que l'initiative a été rejetée par 341 869 voix contre 165 713 sur 507 582 suffrages valables,

arrête :

Article premier

Il est pris acte du résultat de la votation du 8 juillet 1951.

Art. 2

L'initiative populaire concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale est rejetée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 septembre 1951.

*Le vice-président, B. BOSSI**Le secrétaire, Ch. OSER*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 28 septembre 1951.

*Le président, Aleardo PINI**Le secrétaire, LEIMGRUBER*

8828

(*) FF 1951, II, 573.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant le résultat de la votation du 8 juillet 1951 sur l'initiative populaire concernant la participation des entreprises de droit public aux dépenses pour la défense nationale (Du 28 septembre 1951)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1951
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.10.1951
Date	
Data	
Seite	222-222
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 484

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.